



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 11 juillet 2023 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
7 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
8 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
9 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
10 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
11 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
12 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
13 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
14 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
15 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
29 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
30 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
31 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
33 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34 MERY	T FONTAINE Nathalie	
35 MERY	T ROULET Stéphane	
36 MOTZ	T CLERC Daniel	
37 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
38 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
39 ONTEX	T CARRIER Christiane	
40 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
41 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
42 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

22 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	POTIN Esther
AIX-LES-BAINS	POILLEUX Nicolas

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 4 juillet 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 18      Année : 2023  
Exécutoire le : **21 JUIL. 2023**  
Notifiée le : **21 JUIL. 2023**  
Visée le : **18 JUIL. 2023**  
Publiée le : **25 JUIL. 2023**

### *VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE* **Adhésion de Grand Lac à l'association Enfin Réemploi**

---

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de valorisation des déchets, Grand Lac soutient les acteurs de l'économie circulaire, l'association Enfin Réemploi en faisant partie.

Les missions d'Enfin Réemploi sont :

- Environnementales, en développant et promouvant des solutions pour le réemploi des matériaux du BTP sur le territoire Savoie Mont-Blanc en vue de réduire les déchets et préserver des ressources,
- Sociales, en accompagnant des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans la réalisation d'un projet professionnel et si possible vers une solution pérenne d'emploi.

Enfin réemploi a pour objectif de massifier le réemploi des matériaux du bâtiment et pour cela, de développer une filière de réemploi des matériaux du bâtiment, en s'appuyant sur la création et l'exploitation d'une matériauthèque. Une matériauthèque est le maillon nécessaire, emblématique, mais non suffisant au développement de cette filière.

L'association développe également des activités de formations et de sensibilisation nécessaires afin de créer l'écosystème favorable au développement de la filière de réemploi sur le territoire des collectivités de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie.

Enfin Réemploi est une association composée d'acteurs de l'Economie sociale et solidaire spécialisés dans le tri sélectif et la valorisation des déchets (Les Valoristes, Trialp), d'entreprises de l'économie « traditionnelle » (Kayak architecture, Nantet, Indiggo, ...) et d'un centre de recherche (ENSAM). Le conseil d'administration est actuellement composé des membres fondateurs.

Celui-ci a proposé aux collectivités fondatrices, Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, d'intégrer un collège de collectivités, qui permettra de les associer aux orientations de l'association. Une fois les délibérations exécutoires, les statuts de l'association seront modifiés pour faire évoluer ce modèle de gouvernance.

Le conseil communautaire propose que Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président à la valorisation des déchets et à l'économie circulaire soit nommé au collège collectivités du conseil d'administration.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'adhésion de Grand Lac à l'association Enfin Réemploi et la participation au conseil d'administration (collège Collectivités),
- APPROUVE la représentation de Grand Lac au sein de l'association par Monsieur Jean-Marc DRIVET.

Aix-les-Bains, le 11 juillet 2023

Le président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 68</li><li>- Présents : 47</li><li>- Présents et représentés : 54</li><li>- Votants : 54</li><li>- Pour : 54</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|---|

# ASSOCIATION ENFIN ! REEMPLOI

## - STATUTS -

### ARTICLE 1 : Titre

---

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>re</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **ENFIN ! REEMPLOI** ».

### ARTICLE 2 : But

---

Cette association a pour but de créer, animer et développer un chantier d'insertion consacré à l'organisation de parcours d'insertion professionnelle sur la base des activités en faveur du réemploi des matériaux du bâtiment et de tout ce qui contribue à développer cette filière.

### ARTICLE 3 : Siège social

---

Le siège social est fixé à Chambéry, 88 Rue Dr Vernier 73000 CHAMBERY. Il pourra être transféré dans le département de la Savoie par simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 4 : Membres

---

L'association se compose de personnes morales ou physiques intéressées par son objet social. Les demandes d'admissions doivent être agréées par le conseil d'administration.

Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation est fixée par le Conseil d'Administration pour l'exercice suivant.

Les membres fondateurs sont :

Alain CORNIER  
Jean-Louis HOFBAUER  
François OLLION  
Blandine PATRIARCHE  
Xavier PATRIARCHE  
Sonia PONTET

### ARTICLE 5 : Radiation

---

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ; dans ce dernier cas, l'intéressé(e) aura été invité(e), par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
- c) La disparition de la personne physique ou morale.

### ARTICLE 6 : Ressources

---

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations annuelles,
- les subventions de l'Etat et des collectivités publiques,
- le montant des prestations réalisées par l'association pour des tiers (Etats, collectivités territoriales, entreprises, organismes de formation, demandeurs d'emplois,...),

- le fruit de la revente de matériaux collectés, de produits fabriqués ou de prestations réalisées dans le cadre des activités de l'association,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

#### **ARTICLE 7 : Conseil d'Administration**

---

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de trois à douze membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

*[NdR : si souhait d'un système de renouvellement triennal : Le conseil d'administration est renouvelable par tiers chaque année. Pour les 2ème et 3ème années, les administrateurs sortants sont tirés au sort. Les administrateurs sortants sont rééligibles.*

*En cas de vacance d'un membre du Conseil d'Administration, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre vacant par un membre de l'association. Il est procédé à son remplacement définitif par une élection partielle lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.]*

#### **ARTICLE 8 : Bureau**

---

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- un président,
- éventuellement un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire,
- un trésorier.

#### **ARTICLE 9 : Assemblée Générale Ordinaire**

---

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel ou lettre simple, à la demande du président ou du Conseil d'Administration ou d'un tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le conseil d'administration et sur celles dont l'inscription a été demandée au moins 1 mois avant la date de l'assemblée, par un dixième au moins des membres de l'association. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et le rapport d'activité, et sur les comptes de l'exercice financier. Elle définit sur les orientations stratégiques à venir de l'association.

L'assemblée générale procède au renouvellement des administrateurs. Les candidatures au poste d'administrateur devront parvenir à l'association au moins 1 mois avant la date de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes des différentes résolutions se font à main levée sauf si l'un des membres de l'association demande un vote à bulletin secret. Le vote par procuration est autorisé.

#### **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Extraordinaire**

---

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

Toute modification de statut nécessite l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux 2/3 des voix. Les votes des différentes résolutions se font à main levée sauf si l'un des membres de l'association demande un vote à bulletin secret.

#### **ARTICLE 11 : Règlement intérieur**

---

Un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 12 : Dissolution**

---

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**A Chambéry, le 16/06/2022**

**CERTIFIES CONFORMES,**

**LE PRESIDENT,**

**LE SECRETAIRE,**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Délibération 18 : Adhésion de Grand Lac à l'association Enfin Réemploi

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/07/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/07/2023

---

**Numéro de l'acte :** D4651 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230711-D4651-DE

---

**Date de décision :** 11/07/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)

